

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

### portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	LE PRÉFET DE L' AISNE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	LE PRÉFET DE L'OISE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
--	--	---	--

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-5, L. 566-7, L. 566-8 et R.566-14 à R.566-16 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 relatif à la nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de l'Aisne ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 relatif à la nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation dans le ressort du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2014 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation des cartes de surfaces inondables et de risques d'inondation pour les Territoires à Risque Important d'inondation de Abbeville, Amiens, Béthune – Armentières, Calais, Douai, Dunkerque, Maubeuge, Saint-Omer, Valenciennes ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2016 des préfets de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais désignant la liste des parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de la Somme, ainsi que le service de l'État chargé d'en coordonner l'élaboration, la révision et le suivi ;
- Vu** l'avis favorable de la commission inondation de bassin Artois-Picardie en date du 28 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 19 décembre 2016 ;
- Vu** le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 20 octobre 2016 sous réserve des remarques des parties prenantes émises lors de la consultation du 13 au 27 octobre 2016 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :    Objet**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de la Somme est approuvée.

### **ARTICLE 2 :    Consultation**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de la Somme est consultable aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, ainsi que sur le site internet des services de l'État de ces départements et celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

**ARTICLE 3 : Publication et information**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, et disponible sur le site internet de chacune de ces préfectures.

Une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie désignées par l'arrêté du 18 mars 2016 susvisé.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, délégué du bassin Artois-Picardie et les directeurs des Directions départementales des territoires (et de la mer) de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras....., le 22/05/17

Le Préfet de la Somme,

Le Préfet de l'Aisne,

Nicolas BASSELIER

Philippe DE MESTER

Le Préfet de l'Oise,

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Didier MARTIN

Fabien SUDRY

